

COMMUNE ORÉE D'ANJOU	RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
	JEUDI 27 FÉVRIER 2020 20 heures

Nombre de membres en exercice : 125

Présents : 76

Absents avec pouvoir : 07

Absents sans pouvoir : 42

Monsieur Stéphane LALLIER est nommé secrétaire de séance.

1.1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 janvier 2020

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé

Après en avoir délibéré, par 79 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2020 tel que présenté.

1.2 - Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Rapporteur : André MARTIN

BOUZILLÉ

- Montage et pose sur enrobé du jeu multi-activités – Ets DÉCLIC pour un montant de 2 328,00 € HT.
- Electricité - réfection de la partie vente de la boulangerie – Ets HERVÉ DURAND pour un montant de 6 121,01 € HT.
- Entretien toiture de la salle des fêtes – Ets CAILLER Constructions métalliques pour un montant de 4 061,72 € HT.

CHAMPTOCEAUX

- Changement de menuiserie à la salle Chetou – Atelier ESNEAULT BOIS pour un montant de 3 640,98 € HT.
- Etude hydrogéologique au cimetière – Sté ANTEA pour un montant de 4 950,00 € HT.
- Travaux sur les allées du jardin de la Cédraie – Ets ENP pour un montant de 7 881,63 € HT.

LANDEMONT

- Acquisition d'un lave-vaisselle salle Etoile des Charneaux – Ets ABCP pour un montant de 2 670,00 € HT.
- Acquisition d'une armoire froide au restaurant scolaire – Ets ABCP pour un montant de 5 068,42 € HT.
- Acquisition d'une autolaveuse pour l'entretien des sols dans les salles communales – Ets ORAPI pour un montant de 5 148,06 € HT.

LIRÉ

- Réfection de la toiture du 20 Rue Ronsard – Ets PELHATRE pour un montant de 3 996,26 € HT.
- Signalisation et aménagement au Fourneau – Ets LSP pour un montant de 4 012,92 € HT.
- Travaux de peinture :
 - à la salle polyvalente – Ets MARTINEAU pour un montant de 6 277,20 € HT.
 - à la salle des Tilleuls – Ets MARTINEAU pour un montant de 4 265,00 € HT.
- Réfection bar et vestiaires à la salle polyvalente – Ets BRISSET pour un montant de 4 760,64 € HT.
- Travaux carrelage à la salle des Tilleuls – Ets BRICARD pour un montant de 12 436,65 € HT.
- Travaux sur plafonds à la salle des Tilleuls – Ets BRISSET pour un montant de 4 776,30 € HT.
- Travaux accessibilité à la salle polyvalente – Ets BRISSET pour un montant de 6 594,40 € HT.
- Acquisition de décorations de Noël – Ets YESSS pour un montant de 3 785,13 HT.

ORÉE-D'ANJOU

- Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un carrefour à Saint Laurent des Autels – Ets PRAGMA pour un montant de 3 870 € HT.
- Matériels informatiques pour les écoles publiques – Ets SODICOM pour un montant de 32 346,00 € HT.
- Vente du micro tracteur RENAULT 50 à Mr A. FRIBAULT pour un montant de 400 €.
- Acquisition d'un RENAULT MASTER BENNE pour un montant de 28 497,33 € HT et vente d'un FORD Transit pour un montant de 1 800 € - ETS LEROUX, GROUPE JL GUILMAULT.
- Vente du tracteur CASE IH avec chargeur et godet à Mr E. CHEVALIER pour un montant de 2 700 €.
- Travaux d'aménagement du café repair à Saint Sauveur de Landemont :
 - Ets RENOUE Patrice pour un montant de 9 856,02 € HT.
 - Ets TREMOLO pour un montant de 3 681,65 € HT.
- Mission de maîtrise d'œuvre pour le système de chauffage au pôle enfance de La Varenne - Ets BatiMgie pour un montant de 24 948,71 € HT.

SAINT CHRISTOPHE LA COUPERIE

- Réfection de la couverture du commerce – Ets LP COUVERTURE pour un montant de 3 621,55 € HT.
- Réfection placo + isolation commerce – Ets DELION.SAS. MENUISERIE AGENCEMENT pour un montant de 4 132,20 € HT.
- Rénovation du mur en pierre Place de l'Eglise - SARL SMCP pour un montant de 4 760,36 € HT.
- Fourniture et pose d'une porte isotherme et d'un équipement frigorifique pour le local traiteur - SARL ENERGIE FROID pour un montant de 4 993,20 € HT.
- Fourniture et pose de panneaux isotherme et ventilation pour extraction des vapeurs des cuisines MCL - SARL ENERGIE FROID pour un montant de 5 130,49 € HT.
- Rénovation peintures classes Ecole du Petit Anjou – Ets FRÉMONDIÈRE DÉCORATION pour un montant de 7 344,36 € HT.

SAINT SAUVEUR DE LANDEMONT

- Convention d'honoraires pour le lotissement La Métairie 5 (préparation du permis d'aménager, bornage et maîtrise d'œuvre pour la viabilisation de 3 lots) - Cabinet Arrondel pour un montant de 7 500,00 € HT.
- Travaux au cimetière (récupération d'emplacements abandonnés et mise en place de cavurnes et d'un carré du souvenir) - Pompes Funèbres des Mauges pour un montant de 16 583,25 € HT.

LA VARENNE

- Remplacement des radiateurs gaz et mise aux normes de la ventilation de la salle de sport - SCOP Hervé DURAND pour un montant de 8 700,37 € HT.

2.1 – Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU d'Orée-d'Anjou

Rapporteur : Mireille DALAINE

EXPOSE :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Mauges Communauté approuvé le 8 juillet 2013 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orée-d'Anjou approuvé le 29 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du Maire n°AG-2020-08 du 24 janvier 2020 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU pour répondre aux objectifs suivants :

- Modifier le règlement écrit afin d'adapter les règles relatives à la hauteur autorisée des constructions en zone UY et 1AU ; modifier et préciser les règles relatives à la hauteur des clôtures en zone UB, UH, 1AU, A et N ; adapter la règle relative aux ouvertures en façade sur rue dans les zones UA, UB, UH, 1AU, A et N ; modifier la règle relative aux implantations dérogatoires par rapport aux voies en zone UY.
- Rectifier des erreurs matérielles relatives à des erreurs d'affichage de servitudes ou de prescriptions sur le règlement graphique et le plan des servitudes ; de positionnement de deux zones humides ; de

rectification d'un périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation ; de rectification d'identification de bâtiments agricoles

- Mettre à jour le PLU en supprimant deux emplacements réservés et en identifiant un bâtiment supplémentaire au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°1 du PLU a été engagée et précise que le projet a été transmis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées qui disposent d'un délai de 3 mois pour formuler un avis.

M. le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente (**ANNEXE 2**) est prêt à être mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 75 POUR, 4 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, ACCEPTE de :

- METTRE le projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Orée-d'Anjou et l'exposé des motifs ainsi que, le cas échéant les avis des Personnes Publiques Associées consultées, à disposition du public au siège de la commune d'Orée-d'Anjou (4, rues des Noues CS10025 – Drain 49530 ORÉE-D'ANJOU) aux heures d'ouvertures habituelles, pour une durée d'un mois, du 23/03/2020 au 24/04/2020 inclus ;
- PORTER à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera, affiché en mairie d'Orée-d'Anjou et publié sur le site Internet de la commune d'Orée-d'Anjou pendant toute la durée de mise à disposition ;
- OUVRIR un registre en mairie d'Orée-d'Anjou permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Orée-d'Anjou durant un mois, d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs. La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité précitées.

2.2 – Suppression de la ZAC multisites de La Varenne

Rapporteur : Mireille DALAINE

EXPOSE :

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Varenne en date du 4 février 2011 actant le lancement des études préalables à la création d'une ZAC multisites ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Varenne en date du 3 mai 2013 validant les objectifs poursuivis, le périmètre provisoire des études et les modalités de la concertation de la ZAC multisites ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Varenne en date du 4 novembre 2013 tirant le bilan de la concertation et actant la création de la ZAC multisites ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCL/2015-79 de création de la commune nouvelle en date du 29 novembre 2015 et notamment son article 6 précisant que « *la création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par la communauté de communes du canton de Champtoceaux et par ses communes membres* » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Orée-d'Anjou en date du 29 octobre 2020 approuvant le PLU ;

Vu les articles L.311-1 et R.311-12 du Code de l'urbanisme ;

Vu le rapport de présentation annexé exposant les motifs de la suppression de la ZAC multisites.

La ZAC est une procédure d'aménagement particulière, sous maîtrise d'ouvrage publique, permettant de définir pour une opération donnée les modalités de mise en œuvre et les participations financières et l'équilibre financier entre les parties. Elle est élaborée selon la procédure prévue à l'article L.311-1 du Code de l'urbanisme. Elle peut être créée sur plusieurs emplacements territorialement distincts. Il s'agit alors d'une ZAC multisites.

Dès 2011 et en parallèle de l'élaboration de son document d'urbanisme, la commune de La Varenne a entrepris la création d'une ZAC multisites sur 5 secteurs de la commune pour une surface totale de 7,9 ha.

La possibilité de suppression d'une ZAC est prévue à l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme qui stipule que « *La suppression d'une zone d'aménagement concerté est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui pris l'initiative de sa création, par l'autorité compétente, en application de l'article L. 311-1, pour créer la zone. La proposition comprend un rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression.*

[...]

La décision qui supprime la zone ou qui modifie son acte de création fait l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R. 311-5 ».

Le Conseil Municipal d'Orée-d'Anjou est donc compétent pour prononcer par délibération la suppression de la ZAC multisites de La Varenne.

L'exposé des motifs de la suppression de la ZAC multisites de La Varenne est détaillé dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération (**ANNEXE 3**).

Un conseiller municipal demande quel est l'avis du conseil délégué de La Varenne concernant ce point, et si ce sujet a bien été discuté.

Monsieur Jean-Charles JUHEL répond que ce point a été abordé en début de mandat.

Considérant l'ensemble de ces éléments et compte tenu de l'évolution du contexte opérationnel et réglementaire, il est proposé au Conseil Municipal de :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 73 POUR, 1 CONTRE et 8 ABSTENTIONS :

- DÉCIDE la suppression de la ZAC multisites de La Varenne ;
- EFFECTUE les mesures de publicités conformément à l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme ;
- DIT que le PLU sera mis à jour à l'occasion d'une prochaine procédure de modification ou de révision.

2.3 – Adressage : principes et mises en œuvre

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

L'intérêt d'établir un plan d'adressage sur l'ensemble du territoire de la commune (numérotages et dénomination des voies). Une bonne identification des lieux-dits et des maisons facilite l'intervention des services de secours, d'aides à domicile et les livraisons en tous genres. Par ailleurs l'adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant une bonne localisation et en facilitant la commercialisation des prises d'accès.

La réalisation de ce plan d'adressage en collaboration avec les services de Mauges Communauté a été confiée à un chargé de mission recruté depuis le 06 janvier 2020.

La dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal conformément à l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ; la dénomination et le numérotage constituent une mesure de police que le maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

En vertu de l'article L.2213-28 du code général des collectivités territoriales, « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

Il est nécessaire de :

- valider le principe général et les principes particuliers de dénomination et numérotage des voies et lieux-dits de la commune,
- autoriser l'engagement des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage,

Seuls les bâtiments et les habitations n'ayant pas encore de numéro attribué en lieu-dit et en agglomération (environ 1 224 « locaux » situés dans des rues et 356 locaux situés en lieux-dits à ce jour) et les doublons de noms de voies ou de lieux-dits (environ 57 rues et 87 lieux-dits à ce jour) seront concernés par un nouvel adressage.

Monsieur le Maire précise que c'est un enjeu de numéroter chaque bâtiment pour l'aménagement de la fibre optique. Il précise que seuls les bâtiments n'ayant pas de numéro ainsi que les doublons de rues/lieux-dits se verront attribuer un préfixe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 78 POUR, 1 CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- VALIDE :
 - La création d'un numéro via le « système métrique » pour les bâtiments et les habitations n'ayant pas encore de numéro attribué en lieu-dit et en agglomération,
 - Dans les voies et les lieux-dits comportant des numéros, l'attribution de nouvelles numérotations se fera selon la règle antérieurement appliquée,
 - La numérotation de tous les bâtiments n'ayant pas encore de numéro y compris les bâtiments publics (gymnases, écoles, salles polyvalentes, etc.),
 - L'ajout d'un préfixe numérique aux numéros déjà existant en cas de doublons de noms de voies ou de lieux-dits. Le choix du préfixe étant basé sur l'ordre alphabétique du nom de la commune déléguée (exemple : Bouzillé : 1 ou La Varenne : 9),
 - La mise en place d'une procédure commune pour la dénomination et la numérotation,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2.4 – Modification du cahier des charges – Lotissement La Gagnerie - Champtoceaux

Rapporteur : Jean-Yves BOURGEOIS

EXPOSE :

En tant que coloti, il convient de rendre un avis sur la modification du cahier des charges du lotissement de la Gagnerie de 1967 portant sur la suppression de la mention prévoyant que *les lots sont strictement réservés à la création de logements à raison d'un seul par lot.*

VU la demande de l'étude notariale Notaires et Conseils d'Ancenis,

Considérant la parcelle cadastrée AO1055, propriété de la commune, comprise dans le périmètre du lotissement,

Considérant que les Consorts CHEVALIER souhaitent procéder à la division de leur lot dans le but de le vendre en terrain à bâtir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 77 POUR, 2 CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

- **DONNE un avis favorable afin de supprimer la mention suivante à l'article 4 du chapitre 2ème : « Ces lots sont strictement réservés à la construction de logements à raison d'un logement par lot ».**

2.5 – Acquisition de l'EHPAD Les Vives Alouettes – Saint Laurent des Autels

Rapporteur : Magalie PARAIN

EXPOSE :

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU le PLU d'Orée-d'Anjou approuvé en date du 29 octobre 2019,

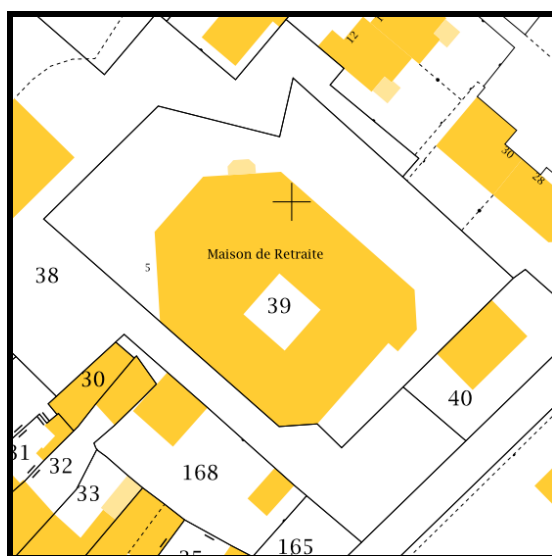
VU le solde de la valeur nette comptable du bâtiment au 31 décembre 2016,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de cette acquisition foncière,

L'Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) des Vives Alouettes a cessé son activité depuis le transfert des résidents sur le site de Landemont.

Dans la perspective de la réhabilitation et de la requalification du site des Vives Alouettes il est proposé à la commune de faire l'acquisition du bâtiment de l'EHPAD (vide de tous biens mobiliers) au prix de la valeur comptable après amortissement des immobilisations du bâtiment, soit dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros et trente-cinq centimes (19 589,35€) plus la somme de dix euros (10,00€).



Un conseiller municipal demande quel sera le devenir de ce bâtiment.

Madame Magalie PARAIN répond que beaucoup d'échanges ont eu lieu dans le cadre des deux ateliers menés par AMOFI et KPMG : divers scénarios sont envisageables, pas seulement sur des thématiques de santé et dépendance. Elle ajoute que différentes choses sont possibles, telles que des espaces de coworking, un lieu associatif, etc. et qu'une restitution aura lieu à destination des prochains élus. Elle précise que les ateliers intégraient aussi le périmètre du presbytère, les parkings autour et la salle des Vives Alouettes, que bientôt le presbytère sera vide, et que l'EHPAD Vives Alouette sera assuré dès le 1^{er} mars 2020 par la commune.

Madame Rachel BOUMARD demande dans quelle mesure cette décision ne peut pas attendre l'arrivée de la prochaine équipe municipale.

Monsieur le Maire répond qu'il ne souhaite pas que le GCSMS fasse payer aux résidents la prise en charge de ce bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 79 POUR, 2 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, décide :

- D'ACQUERIR la parcelle cadastrée section AH0039 pour une contenance de 1667 m² sise 5, place des Alouettes à Saint Laurent des Autels, appartenant à la Maison de Retraite (établissement public de gestion), moyennant le prix principal de dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros et trente centimes (19 599,35€).
- DE PRENDRE en charge les frais de diagnostics préalables à la vente,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune d'Orée-d'Anjou devant notaire. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune d'Orée-d'Anjou, qui s'y engage expressément,
- D'IMPUTER cette dépense sur le budget général de l'exercice 2020.

2.6 - Acquisition d'un terrain au Frétineau – Liré parcelle B 2788

Rapporteur : Catherine HALGAND

EXPOSE :

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

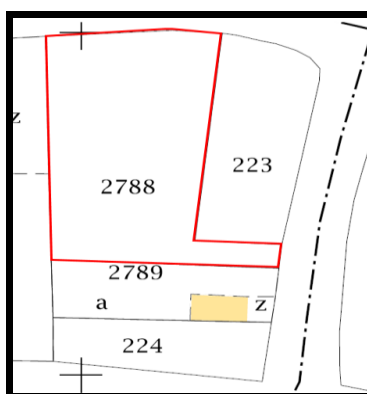
VU le PLU d'Orée-d'Anjou approuvé en date du 29 octobre 2019,

VU la promesse de vente à la commune en date du 13 juillet 2019,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de cette acquisition foncière,

L'acquisition de terrain à proximité de la station d'épuration de Frétineau à Liré est nécessaire pour l'implantation d'un poste de relèvement dans le cadre du projet de création d'une station d'épuration commune à Drain et Liré.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 81 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, décide :

- D'ACQUERIR la parcelle cadastrée section B2788 pour une contenance de 675m² sise à Frétineau – Liré – Orée-d'Anjou, appartenant à Madame et Monsieur CHIRON Thomas, moyennant le prix principal de MILLE EUROS (1000,00€),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique devant notaire aux frais de la commune d'Orée-d'Anjou. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune d'Orée-d'Anjou, qui s'y engage expressément,
- D'INSCRIRE cette dépense au budget de l'exercice 2020.
- DE PRECISER que les arbres sur pied présents sur la parcelle resteront à disposition de Madame et Monsieur CHIRON Thomas.

2.7 - Acquisition d'un terrain au Frétineau – Liré parcelle B 223

Rapporteur : Catherine HALGAND

EXPOSE :

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

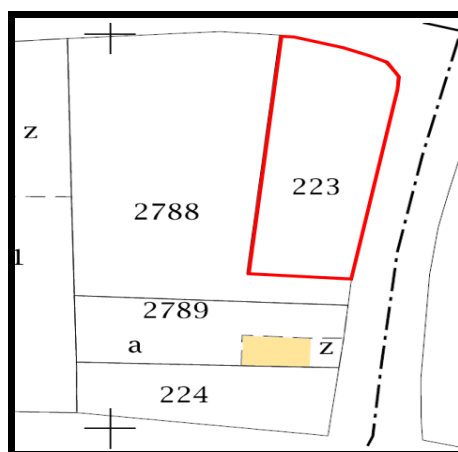
VU le PLU d'Orée-d'Anjou approuvé en date du 29 octobre 2019,

VU la promesse de vente à la commune en date du 21 janvier 2020,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de cette acquisition foncière,

L'acquisition de terrain à proximité de la station d'épuration de Frétineau à Liré est nécessaire pour l'implantation d'un poste de relèvement dans le cadre du projet de création d'une station d'épuration commune à Drain et Liré.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 82 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTIONS, décide :

- D'ACQUERIR la parcelle cadastrée section B0223 pour une contenance de 335m² sise à Frétineau – Liré – Orée-d'Anjou, appartenant à Madame Hélène GILLET-ALBERNY, moyennant le prix principal de CINQ CENTS EUROS (500,00€),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique devant notaire aux frais de la commune d'Orée-d'Anjou. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune d'Orée-d'Anjou, qui s'y engage expressément,
- D'INSCRIRE cette dépense au budget de l'exercice 2020,
- DE PRECISER que les arbres sur pied présents sur la parcelle resteront à disposition de Madame Hélène GILLET-ALBERNY.

2.8 - Cession parcelle NRO Drain

Rapporteur : Marie-Thérèse CROIX

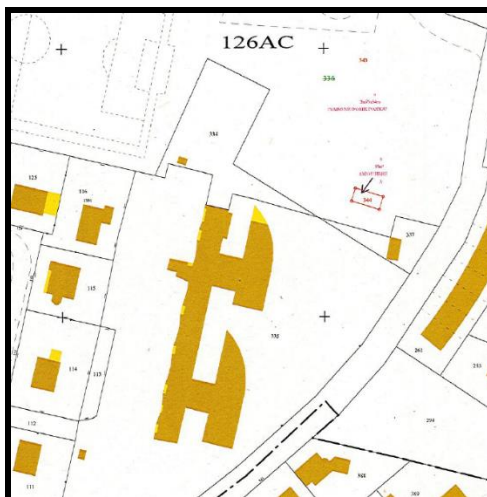
EXPOSE :

Vu la demande de la société ANJOU FIBRE, domicilié 25, rue Lenepveu – 49100 ANGERS, se portant acquéreur de la parcelle AC0344 en vue de l'implantation d'un Nœud de Raccordement Optique nécessaire au déploiement de la fibre optique,

Vu le document d'arpentage dressé le 23 janvier 2020,

Vu l'avis des Domaines en date du 28 août 2019,

Considérant que la vente de cette parcelle ne porterait pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation publique,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 82 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION, décide de :

- DESAFFECTER et DECLASSER cette partie de domaine public d'une surface de 55m²,
- CEDER la parcelle cadastrée AC0344, rue des Lilas à Drain, d'une surface fiscale de 55m², à la société ANJOU FIBRE au prix d'un euro (1,00€), les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant signer tout document se rapportant à cette affaire.
- VALIDER la possibilité que Monsieur le Maire puisse se faire représenter et DONNER en ce sens tout pouvoir à l'étude notariale pour organiser sa représentation.

2.9 - Cession d'un bien – La Varenne

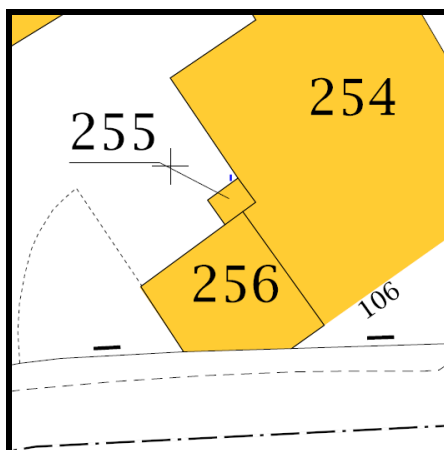
Rapporteur : Jean-Charles JUHEL

EXPOSE :

Vu la demande de Madame et Monsieur TERRIEN Joël, commerçants, domiciliés 16, route de Bretagne – La Varenne – 49270 Orée-d'Anjou se portant acquéreurs du rez-de-chaussée du bâtiment situé sur la parcelle AD0256 et de la parcelle AD0255 dans la perspective d'une extension de leur local professionnel attenant,

Vu l'avis des Domaines en date du 15 janvier 2020,

Considérant que la parcelle AD0256 est en copropriété entre la Commune et Madame et Monsieur TERRIEN Joël (le rez-de-chaussée étant propriété de la Commune),



Monsieur Jean-Charles JUHEL indique que le souhait des acquéreurs est de pouvoir bénéficier d'un autre laboratoire pour s'agrandir, et que la vente sera différée jusqu'à temps de trouver un nouveau lieu d'accueil pour le bar associatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 78 POUR, 2 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, décide de :

- CEDER la parcelle AD0255 (surface de 5m²) et le rez-de-chaussée du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AD0256 (surface de 47m²), sises 16, rue de Bretagne à La Varenne, à Madame et Monsieur TERRIEN Joël au prix de huit mille euros (8 000,00€), les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,
- PRÉCISER qu'une promesse de vente sera établie prévoyant une date pour la vente effective de ce bien en accord avec les acquéreurs,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2.10 - Cession de terrains – Saint Sauveur de Landemont

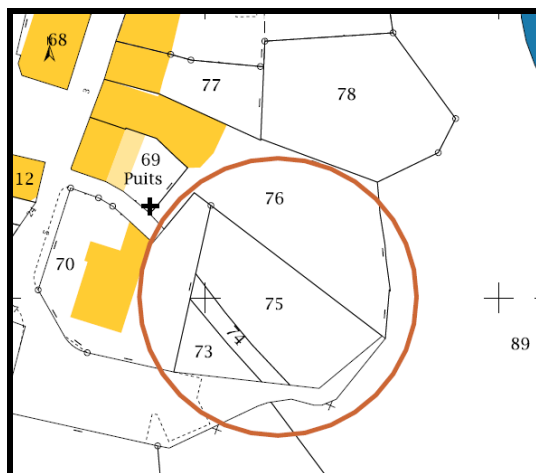
Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Vu la demande de Monsieur MENARD Laurent, domiciliés 3 chemin de l'Ilette – Saint Sauveur de Landemont 49270 ORÉE-D'ANJOU se portant acquéreurs des parcelles AA0073-0074-0075 situées à Saint Sauveur de Landemont dans la perspective de la construction d'une maison d'habitation,

Vu l'avis des Domaines,

Considérant les parcelles AA0073, AA0074 et AA0075, sises le Bourg (chemin de l'Ilette), propriétés de la Commune,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 80 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- DECIDER de céder les parcelles AA0073 (94m²), AA0074 (68m²) et AA0075 (447m²), d'une surface fiscale totale de 609m², situées chemin de l'Ilette à Saint Sauveur de Landemont, à Monsieur MENARD Laurent au prix de quarante-cinq mille neuf cent euros (45 900,00€) toutes taxes comprises, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2.11 - Cession d'un terrain – Landemont

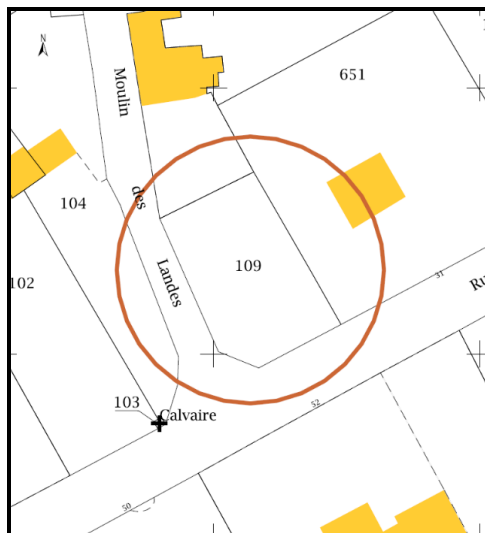
Rapporteur : Mireille DALAINE

EXPOSE :

Vu la demande de Monsieur BIDET Antoine commerçant, demeurant à l'Arche – Champtoceaux – 49270 Orée-d'Anjou se portant acquéreur de la parcelle AB0109 située à Landemont – Les Landes dans la perspective de la construction d'une pizzeria et ses dépendances,

Vu l'avis des Domaines,

Considérant la parcelle AB0109 située à Landemont – Les Landes, propriétés de la Commune,



Madame Claudine BIDEZ ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 79 POUR, 2 CONTRE et 1 ABSTENTION :

- CEDE la parcelle AB0109 située à Landemont – Les Landes de 685m² Monsieur BIDEZ Antoine au prix de vingt mille euros (20 000,00€) net vendeur, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

2.12 – Gratuité loyer Proxi - Drain

Rapporteur : Marie-Thérèse CROIX

EXPOSE :

La supérette Proxi de Drain est occupée par Madame et Monsieur GAUDIN Thierry, ils ont fait connaître leur souhait de cesser leur activité au 1^{er} juin 2020 et ont exposé les différentes difficultés auxquelles ils avaient à faire face.

Madame Marie-Thérèse CROIX indique que le commerce sera repris par un nouvel acquéreur, l'ancien acquéreur pressenti s'étant désisté.

VU le bail de location du 07 novembre 2009 et l'avenant au bail en date du 03 avril 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal 2019-09-26-4-12 en date du 26 septembre 2019,

VU la demande de Madame et Monsieur GAUDIN Thierry en date du 07 novembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 75 POUR, 2 CONTRE et 6 ABSTENTIONS :

- MET à disposition gracieusement les locaux de la supérette moyennant une assurance du locataire du 1^{er} janvier 2020 au 31 mai 2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2.13– Révision du loyer Bar/Restaurant – Saint Laurent des Autels

Rapporteur : Magalie PARAIN

EXPOSE :

La Commune a été destinataire d'une demande de révision de loyer présentée par Monsieur Yohann GUILBAULT, gérant de l'Orge à Sel à Saint Laurent des Autels. Il a été fait un examen des surfaces disponibles et des surfaces affectées à l'activité.

Madame Magalie PARAIN indique qu'une étude comparative a été effectuée sur l'ensemble des restaurants d'Orée-d'Anjou avec pour objectif d'appliquer une égalité de traitement entre les différents locataires.

VU la délibération du 20 octobre 2017 relative au bail du bar-restaurant de saint Laurent des Autels,
VU la demande de Monsieur Yohann GUILBAULT, gérant de l'Orge à Sel,
VU l'étude comparative qui a été faite des loyers des autres bars/restaurants présents sur le territoire et la nécessité d'harmoniser le calcul de ces loyers,
Considérant que la totalité de la surface mise à disposition n'est pas affectable à l'activité de bar-restaurant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 75 POUR, 5 CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- MODIFIE à compter du 1^{er} mars 2020 le loyer mensuel du bar-restaurant de Saint Laurent des Autels, l'Orge à Sel, à huit cent soixante-cinq euros hors taxes (865,00€ HT),
- INDIQUE que les autres clauses du bail restent inchangées,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2.14 – Bail emphytéotique école Notre Dame Landemont

Rapporteur : Mireille DALAINE

EXPOSE :

L'école privée de Landemont loue à la commune une parcelle bâtie dédié à un usage scolaire situé rue des Ecoles. L'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) de Landemont a demandé à disposer de cet ensemble dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Il a été convenu avec les représentants de l'OGEC de Landemont que cette mise à disposition serait établie pour une durée de trente ans et que la redevance annuelle serait établie au regard des projets de travaux d'aménagement et de rénovation prévus par le locataire sur le site pour les besoins des activités scolaires exclusivement.

Considérant l'intérêt pour la population de maintenir et soutenir les établissements scolaires sur le territoire,
Vu le bail établi entre la commune de Landemont et la Société Landemontaise d'Education Populaire applicable au 06 décembre 2011,

Vu la demande de la Société Landemontaise d'Education Populaire,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 03 février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 68 POUR, 13 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- APPROUVE l'établissement d'un bail emphytéotique d'une durée de trente ans à compter du 1^{er} avril 2020 entre la commune et la Société Landemontaise d'Education Populaire.
- FIXE la redevance annuelle à six cent cinquante euros (650,00 €).
- PRECISE que ce bail emphytéotique sera authentifié devant notaire et publié aux frais du locataire.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail correspondant et l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

3.1 – Tarifs jeunesse

Rapporteur : Jean-Yves BOURGEOIS

EXPOSE :

L'activité foyer des jeunes de La Varenne n'a plus de portage associatif. La junior association est dissoute.

Il est donc proposé que la commune reprenne l'ensemble de l'activité.

Vu la proposition de la commission solidarité afin de mettre en œuvre une grille de tarifs jeunesse Orée-d'Anjou en fonction des tranches de quotients familiaux pratiqués dans les accueils de loisirs,

Considérant qu'un projet et une sortie construits avec les jeunes et facturés aux familles devront forcément correspondre à une des catégories de tarifs ci-dessous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 76 POUR, 2 CONTRE et 5 ABSTENTIONS :

- APPROUVE les tarifs jeunesse à compter du 1^{er} mars 2020 tels que proposés ci-dessous :

Quotients familiaux	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	Catégorie 6	Catégorie 7	Catégorie 8	Catégorie 9	Catégorie 10	Catégorie 11	Catégorie 12	Catégorie 13	Catégorie 14
De 0 à 600	1,00 €	3,00 €	5,00 €	7,00 €	9,00 €	10,00 €	12,00 €	14,00 €	16,00 €	18,00 €	21,00 €	26,00 €	31,00 €	36,00 €
De 601 à 900	1,50 €	3,50 €	5,50 €	7,50 €	9,50 €	11,00 €	13,00 €	15,00 €	17,00 €	19,00 €	23,00 €	28,00 €	33,00 €	38,00 €
De 901 à 1200	2,00 €	4,00 €	6,00 €	8,00 €	10,00 €	12,00 €	14,00 €	16,00 €	18,00 €	20,00 €	25,00 €	30,00 €	35,00 €	40,00 €
De 1201 à 1500	2,50 €	4,50 €	6,50 €	8,50 €	10,50 €	13,00 €	15,00 €	17,00 €	19,00 €	21,00 €	27,00 €	32,00 €	37,00 €	42,00 €
De 1501 à 1800	3,00 €	5,00 €	7,00 €	9,00 €	11,00 €	14,00 €	16,00 €	18,00 €	20,00 €	22,00 €	29,00 €	34,00 €	39,00 €	44,00 €
Sup à 1801	3,50 €	5,50 €	7,50 €	9,50 €	11,50 €	15,00 €	17,00 €	19,00 €	21,00 €	23,00 €	31,00 €	36,00 €	41,00 €	46,00 €

3.2 Tarifs séjours enfance été 2020

Rapporteur : Jean-Yves BOURGEOIS

EXPOSE :

Monsieur Jean-Yves BOURGEOIS indique que les équipes enfance proposent aux familles d'Orée-d'Anjou 9 séjours et deux nuitées pour les enfants de 4 à 11 ans.

En 2020, sera également proposé un stage de cirque à la Varenne pour les enfants de 8 à 9 ans. Ce stage est proposé par l'association « A bientôt sous le chapiteau d'Orée-d'Anjou ».

Ces séjours sont accessibles à toutes les familles d'Orée-d'Anjou. La capacité d'accueil de ces séjours est de 184 places.

Dates	du 15 au 17 juillet	du 08 au 10 juillet	du 20 au 24 juillet	13 au 17 juillet	17 juillet au 21 juillet	27 au 31 juillet	du 6 au 10 juillet	27 au 31 juillet	du 20 au 24 juillet
séjours	BASE PLEIN AIR Maison de la vallée	MOYEN AGE	BASE PLEIN AIR Maison de la vallée	EQUITATION	MER	BASE PLEIN AIR Maison de la vallée	CIRQUE	TURMELIERE	SPORT
Durée	3 jours	3 jours	5 jours	5 jours	5 jours	5 jours	5 jours	5 jours	5 jours
De 0 à 600	65 €	90 €	95 €	120 €	145 €	95 €	120 €	110 €	110 €
De 601 à 900	75 €	100 €	105 €	140 €	155 €	105 €	130 €	120 €	120 €
De 901 à 1200	85 €	110 €	115 €	150 €	165 €	115 €	140 €	130 €	130 €
De 1201 à 1500	95 €	120 €	125 €	160 €	175 €	125 €	150 €	140 €	140 €
De 1501 à 1800	115 €	130 €	135 €	170 €	185 €	135 €	160 €	150 €	150 €

Sup à 1801	125 €	140 €	145 €	180 €	195 €	145 €	170 €	160 €	160 €
------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

<i>Dates et lieux</i>	<i>ALSH CHPTX 9 juillet</i>	<i>ALSH LANDEMONT 16 juillet</i>	<i>Stage artistique Cirque</i>
<i>Durée</i>	<i>1 jour-1 nuit</i>	<i>1 jour-1 nuit</i>	<i>5 jours</i>
De 0 à 600	20 €	20 €	40 €
De 601 à 900	30 €	30 €	60 €
De 901 à 1200	40 €	40 €	80 €
De 1201 à 1500	50 €	50 €	100 €
De 1501 à 1800	60 €	60 €	120 €
Sup à 1801	70 €	70 €	140 €

Monsieur Jean-Yves BOURGEOIS précise que les inscriptions seront ouvertes à partir du vendredi 15 mai 2020 à partir du portail familles.

Madame Guylène LESERVOISIER indique que le stage de cirque aura lieu en partenariat avec l'association « Sous le chapiteau ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 78 POUR, 2 CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- APPROUVE les tarifs des séjours enfance été 2020 tels que présentés ci-dessus.

4.1 Convention Année 2020 - stages nature Association La Turmelière / Commune Orée-d'Anjou

Rapporteur : Jean-Charles JUHEL

EXPOSE :

La commune Orée-d'Anjou a signé une convention avec l'Association La Turmelière pour l'organisation de stages natures sur les années 2017 – 2018 – 2019, à raison de 3 stages de 3 jours par année civile.

La commission Environnement – eau – Assainissement propose de reconduire cette opération sur l'année 2020, sur la base de 3 stages de 3 jours.

Cette action peut être inscrite dans l'avenant au contrat CRBV Goulaine – Divatte – Haie d'Allot 2017-2019 avec un financement de la Région Pays de la Loire à hauteur de 60 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 82 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION :

- AUTORISE Monsieur le Maire, pour le compte de la commune d'Orée-d'Anjou, à renouveler avec l'association La Turmelière la convention pour l'organisation de stages nature (ANNEXE 4) pour l'année 2020.

4.2 Subvention région Pays de la Loire – Action CRBV Goulaine-Divatte-Haie d'Allot

Rapporteur : Jean-Charles JUHEL

EXPOSE :

Il est rappelé que la commune Orée-d'Anjou a inscrit une action sur la sensibilisation environnementale autour de la Loire dans le cadre du Contrat Régional de Bassin Versant « Goulaine – Divatte-Haie d'Allot » 2017-2019.

Cette action est réalisée au moyen de stages nature de 3 jours organisés 3 fois / an par l'association La Turmelière. Cette action peut être reconduite sur 2020 dans le cadre d'un avenant au contrat CRBV 2017-2019 avec un financement de la Région Pays de la Loire à hauteur de 60 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 79 POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

- ACCEPTE de solliciter la Région Pays de la Loire au titre de l'année 2020 pour l'action de sensibilisation environnementale de la Loire dans le cadre de l'avenant au CRBV Goulaine-Divatte-Haie d'Allot ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Charles JUHEL à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande de subvention.

5. Demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire pour l'entretien et le balisage des sentiers

Rapporteur : Stéphane LALLIER

EXPOSE :

Il est rappelé que, lorsque l'entretien et le balisage des sentiers sont confiés à une structure d'insertion, ce qui est le cas pour Orée-d'Anjou, les collectivités peuvent bénéficier de soutiens financiers du Département de Maine-et-Loire à hauteur de 40 %.

Il est donc proposé de déposer une demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire, au titre de l'année 2020 pour les prestations d'entretien et de balisage ainsi que pour les travaux et la signalétique des circuits inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 83 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- ACCEPTE de solliciter le Département du Maine-et-Loire au titre de l'année 2020 pour les prestations d'entretien et de balisage ainsi que pour les travaux et la signalétique des circuits inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur Stéphane LALLIER à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande de subvention.

6.1 – Budget Communal (760) – Créances éteintes

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSÉ :

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal et sur le budget assainissement collectif de la commune.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur (L2121-17 et L2121-29) du CGCT. D'autres créances sont effacées au titre d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif lors d'une procédure de rétablissement personnel (L332-9 du Code de la Consommation). Les listes sont annexées à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-17 et L2121-29,

Vu le code de la consommation et notamment son article L332-9,

Vu la liste du 04 septembre 2019 présentée par le comptable pour des créances éteintes sur le budget communal (760) pour un montant de 1 414.93 €,

Vu la liste du 21 janvier 2020 présentée par le comptable pour des créances éteintes sur le budget communal (760) pour un montant de 808.07 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 79 POUR, 2 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- ADMET EN NON-VALEUR la somme de 1 414,93 € portée sur l'état du 04 septembre 2019,
- ADMET EN NON-VALEUR la somme de 808,07 € portée sur l'état du 21 janvier 2020,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2020 (760) chapitre 65, article 6542, Centre Gestionnaire 206.

6.2 – Location du gîte « le Presbytère » de Saint-Sauveur-de-Landemont – Charges à régulariser

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire explique que les charges de fonctionnement du gîte (eau, électricité) ont été arrêtées au 31 décembre 2019 à 2 835,39 € pour l'année écoulée (1er janvier – 31 décembre 2019).

La provision réglée par les époux BRIAND est de 2 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 79 POUR, 1 CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- DECIDE de facturer 435.39€ aux époux BRIAND correspondant au solde dû des charges de location du gîte « le Presbytère » de Saint-Sauveur-de-Landemont,
- DIT que les recettes seront imputées chapitre 70, article 70878, gestionnaire 195.

6.3 – Décision modificative n°1 – Budget principal n°760

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSÉ :

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire explique que pour :

- répondre aux dépenses programmées dans les diverses communes déléguées et dans les services fonctionnels,
- régulariser des écritures de 2014 et 2015 liées à un emprunt,

Il y a lieu de modifier le budget comme suit :

FONCTIONNEMENT								
Service Gestionnaire	Chap.	Op.	Article par nature			Fct	DEPENSES	RECETTES
201	DIRECTION GENERALE	011	6135	Locations mobilières	810	3 000,00	0,00	
204	ENV.-ESP. VERT-CADRE DE VIE	011	611	Contrats de prestations de services	833	11 000,00	0,00	
204	ENV.-ESP. VERT-CADRE DE VIE	74	7472	Régions	833	0,00	8 000,00	
205	ENFANCE - SEJOURS - SOLIDARITE	65	6558	Autres contributions obligatoires	40	994 900,00	0,00	
205	ENFANCE - SEJOURS - SOLIDARITE	65	6574	Subventions de fonctionnement aux associa	40	-1 087 500,00	0,00	
206	FINANCES	65	657363	A caractère administratif	01	85 000,00	0,00	
212	MUSEE JOACHIM DU BELLAY	011	60632	Fournitures de petit équipement	322	450,00	0,00	
212	MUSEE JOACHIM DU BELLAY	011	6236	Catalogues et imprimés	322	550,00	0,00	
212	MUSEE JOACHIM DU BELLAY	011	6248	Divers	322	600,00	0,00	
							8 000,00	8 000,00
INVESTISSEMENT								
Service Gestionnaire	Chap.	Op.	Article par nature			Fct	DEPENSES	RECETTES
125	CHA-MAIRIE DELEGUEE	21	0110	21318	Autres bâtiments publics	020	5 000,00	0,00
125	CHA-MAIRIE DELEGUEE	21	0110	2138	Autres constructions	020	5 000,00	0,00
195	SSL-MAIRIE DELEGUEE	23	0110	2313	Constructions	020	-10 000,00	0,00
125	CHA-MAIRIE DELEGUEE	23	0110	2315	Installations, matériel et outillage technique	020	-10 000,00	0,00
30	DIRECTION TECHNIQUE	23	0110	2313	Constructions	810	12 000,00	0,00
195	SSL-MAIRIE DELEGUEE	21	0150	2188	Autres immobilisations corporelles	020	-14 000,00	0,00
195	SSL-MAIRIE DELEGUEE	23	0150	2313	Constructions	020	-10 000,00	0,00
195	SSL-MAIRIE DELEGUEE	23	1900	2313	Constructions	020	34 000,00	0,00
165	LIR-MAIRIE DELEGUEE	204	1601	204171	Biens mobiliers, matériel et études	020	13 000,00	0,00
165	LIR-MAIRIE DELEGUEE	23	1601	2313	Constructions	020	-13 000,00	0,00
206	FINANCES	16		16441	Opérations afférentes à l'emprunt	01	0,00	-288 000,00
206	FINANCES	16		16449	Opérations afférentes à l'option de tirage su	01	0,00	300 000,00
							12 000,00	12 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 81 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- ADOPTE la décision modificative n°1 de l'exercice 2020, budget principal n°760, telle que présentée ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7.1 – Services enfances - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose les mouvements du personnel impliquant des créations d'emplois :

Emplois non permanents

- Commune déléguée de Bouzillé :

- Un agent permanent a quitté la collectivité suite à une rupture conventionnelle, les élus de la commune déléguée de Bouzillé ne souhaite pas stagiairiser un agent tout de suite sur ce poste. Il propose de créer un CDD pour la fin de l'année scolaire sur le grade d'adjoint d'animation à 28/35^{ème}
- Commune déléguée de La Varenne
 - Les agents du service restauration scolaire de La Varenne ont besoin d'un renfort sur le temps du midi. Les élus de la commune déléguée de La Varenne propose de créer un CDD du 9 mars au 3 juillet prochain pour 82.50h (1h30 par jour d'école).

Emplois permanents

- Commune déléguée de Bouzillé
 - Avec le nouveau pôle enfance, le temps de ménage a augmenté considérablement, les élus de la commune déléguée de Bouzillé sont favorables à une augmentation du temps de travail d'un agent actuellement à 11/35^{ème}. Il est proposé d'augmenter son temps de travail à 14/35^{ème}.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 81 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- CRÉÉE pour un accroissement d'activité :
 - 1 poste non permanent d'adjoint d'animation au 1^{er} mars 2020 à 28/35^{ème}
 - 1 poste non permanent d'adjoint technique du 9 mars au 3 juillet 2020 pour 82.50h sur la période
- AUGMENTE le temps de travail d'un agent sur le grade d'adjoint technique de 11/35 à 14/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2020
- DIT que les dépenses correspondantes étant prévues au budget primitif 2020 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

7.2 – Modification de la gratification des stagiaires BAFA

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Monsieur le Maire indique que les stagiaires BAFA apportent une aide non négligeable aux services enfances lors des semaines de vacances scolaires. Ces stagiaires comptent dans le taux d'encadrement des séjours et des ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement). En 2016, il avait été décidé de verser un montant de 100 € par semaine de stage.

Madame Guylène LESERVOISIER souligne que les stagiaires BAFA ont un rôle très important notamment pour l'organisation des camps d'été.

La Commission Ressources Humaines propose d'augmenter le montant à 150 € par semaine de stage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2016-08-2605 instaurant la gratification des stages d'une durée inférieure à deux mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 79 POUR, 2 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- VALIDE l'augmentation de la gratification des stagiaires BAFA afin d'octroyer le versement de 150 € par semaine de stage à compter du 1^{er} mars 2020 ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7.3 - Bibliothèque de Drain - Augmentation de la durée de temps de travail

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Monsieur le Maire explique que le bassin de lecture de la future médiathèque de Drain a été évalué, selon les fiches techniques de la DRAC à 5100 habitants susceptibles de fréquenter le futur établissement.

La DRAC recommande fortement 1 agent en Equivalent Temps Plein (ETP) pour 2000 habitants, soit au moins 2 ETP pour ce projet. Une extension des horaires est également envisagée.

Les coûts salariaux dus à cette extension pourront être subventionnés à 50% sur 5 ans.

Pour ce faire, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un poste actuel de 28h semaine à un temps complet (35h semaine).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial,

Considérant le besoin du service,

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1^{er} mai 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 81 POUR, 2 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- ACCEPTE l'augmentation du temps de travail de 28/35ème à 35/35ème hebdomadaire du poste d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe à compter du 1er mai 2020 ;
- MODIFIE en conséquence le tableau des emplois ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 012 du Budget Principal.

7.4 - Modalités d'attribution des véhicules (de service et de fonction)

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle que certains véhicules sont mis à disposition d'agents communaux pour raisons de services.

Préalablement il importe d'établir une distinction entre véhicule de fonction et véhicule de service :

- **Le véhicule de fonction** peut être défini comme celui qui est mis à la disposition d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

L'article 79 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 indique que l'attribution d'un véhicule est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale. La mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.

Le seul emploi de Directeur général des services peut se voir attribuer un véhicule de fonctions, cette attribution serait permanente et son utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

L'attribution d'un véhicule de fonctions s'analyse comme un avantage en nature et est donc soumise à cotisations sociales et fiscales.

Ils sont soumis à la contribution sociale généralisée (CGS) et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS). Les avantages en nature sont, en principe, retenus pour leur valeur réelle. Toutefois, l'article R.242-1 du Code de la Sécurité sociale indique que certains d'entre eux peuvent être retenus pour leur « valeur représentative », selon des modalités fixées par arrêté. Ces avantages sont évalués en euros, selon des montants forfaitaires. Ces derniers sont revalorisés le 1er janvier, chaque année, suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages.

- **Le véhicule de service** est utilisé par les agents pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail.

Il n'existe pas de texte général régissant l'utilisation des véhicules du parc administratif des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'utilisation des véhicules mis à la disposition des agents communaux avec ordre de remisage à domicile.

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leurs domiciles. Les véhicules de service avec remisage à domicile ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-ends, vacances).

L'autorisation de remisage, est permanente et fera l'objet d'un document écrit portant la signature de l'autorité territoriale.

Conditions de remisage :

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols éventuels, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Responsabilité :

La loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. L'administration n'est pas tenue de substituer obligatoirement sa responsabilité à celle de son agent, en vertu de la loi du 31 décembre 1957, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle de 2e ou 3e catégories

Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose, conformément aux règles du droit commun de la responsabilité, d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols, et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est

Soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule ; il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement.

Interdiction à l'usage privatif :

Dans le cas d'un remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule reste interdit et seul un trajet travail / domicile est autorisé par jour de travail. Des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule. Il ne peut, par exemple, être utilisé pour déposer des enfants à l'école.

Conditions particulières :

En cas d'absences prévues (congés...) supérieures à trois jours, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation. En cas d'absences imprévues (maladie...) et supérieures à trois jours, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité en cas de besoin. C'est alors aux services de la commune de s'organiser pour récupérer le véhicule.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la circulaire n° 200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents communaux est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.

Considérant qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 68 POUR, 7 CONTRE et 8 ABSTENTIONS :

- APPROUVE les modalités d'attribution des véhicules de services avec remisage ;
- FIXE la liste exhaustive des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :
 - Responsable Ingénierie et grands projets d'investissement
 - Technicien voirie
 - Technicien bâtiment
 - Technicien maintenance des bâtiments, en charge de la prévention et de la sécurité
- RAPPELLE que seul le Directeur Général des Services bénéficiera pour l'accomplissement de sa mission d'un véhicule de fonctions en vertu de l'article 79 de la Loi du 12 juillet 1999 ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7.5 - Campings municipaux été 2020 : création des emplois non permanents

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Afin d'assurer la bonne gestion et le fonctionnement des campings de Drain et de La Varenne, Monsieur le Maire propose la création des postes non permanent suivant :

- DRAIN
 - Du 1^{er} mai au 30 septembre 2020 : un adjoint technique pour une durée totale travaillée de 733 heures
 - Du 1^{er} juillet au 31 août 2020 : un adjoint technique pour une durée totale travaillée de 167.50 heures
- LA VARENNE
 - Du 15 juin au 15 septembre 2020 : un adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 30/35ème

Les agents devront assurer les missions suivantes :

- Gardiennage
- Entretien du camping
- Encaissement des redevances

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant le besoin des campings municipaux pour la saison 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 82 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels et à signer les contrats à durée déterminée comme suit :
 - Un adjoint technique pour une durée totale travaillée de 733 heures du 1^{er} mai au 30 septembre 2020,
 - Un adjoint technique pour une durée totale travaillée de 167.5 heures du 1^{er} juillet au 31 août 2020,
 - Un adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 30/35ème du 15 juin au 15 septembre 2020 ;
- DIT que les dépenses correspondantes étant prévues au budget primitif 2020 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

7.6 – Piscine communale – création des emplois saisonniers

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Monsieur le Maire évoque, comme chaque année, l'ouverture de la piscine communale et le besoin de recours à la création des emplois saisonniers suivant :

Emploi	Grade	Temps de travail	Dates
Maître-nageur sauveteur	Educateur principal de 1 ^{ère} classe des APS	Temps complet	Du 6 mai au 31 août 2020
Maître-nageur sauveteur	Educateur principal de 1 ^{ère} classe des APS	Temps complet	Du 1 ^{er} au 31 août 2020
BNSSA	Opérateur des APS	Temps complet	Du 1 ^{er} au 31 août 2020
Régisseur 1	Adjoint technique	Temps complet	Du 4 juillet au 31 juillet 2020
Régisseur 2	Adjoint technique	Temps complet	Du 1 ^{er} août au 31 août 2020

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant le besoin du service pour la période estivale 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 83 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels et à signer les contrats à durée déterminée comme suit :
 - Un agent en CDD du 06/05/2020 au 31/08/2020 sur le grade d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - Un agent en CDD du 01/08/2020 au 31/08/2020 sur le grade d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - Un agent en CDD du 01/08/2020 au 31/08/2020 sur le grade d'opérateur des APS à temps complet
 - Un agent en CDD du 04/07/2020 au 31/07/2020 sur le grade d'adjoint technique à temps complet
 - Un agent en CDD du 01/08/2020 au 31/08/2020 sur le grade d'adjoint technique à temps complet
- DIT que les dépenses correspondantes étant prévues au budget primitif 2020 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

7.7 – Services techniques : création des emplois non permanents

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Monsieur le Maire indique qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les équipes des services techniques par le recrutement de 3 agents

- 1 agent à temps complet pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2020 (CDD de 4 mois sur le grade d'adjoint technique)
- 2 agents à temps complet pour la période du 1^{er} mai au 31 juillet 2020 (CDD de 3 mois sur le grade d'adjoint technique)

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois,
Considérant le besoin des services techniques pour la saison 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 81 POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels et à signer les contrats à durée déterminée comme suit :
 - 2 adjoints techniques du 1^{er} mai au 31 juillet 2020 à temps complet ;
 - 1 adjoint technique du 1^{er} mai au 31 août 2020 à temps complet.
- DIT que les dépenses correspondantes étant prévues au budget primitif 2020 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

7.8 - Séjours 2020 – Créations de poste en accroissement d'activité

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose que la mise en place des séjours pour l'été 2020 impose de faire appel à des emplois en accroissement d'activité.

Monsieur le Maire propose de créer les postes suivants pour la période du 1^{er} juillet au 31 août :

Grade	Nombre d'heures total du contrat
Adjoint d'animation	176.80 h
Adjoint d'animation	58 h
Adjoint d'animation	68 h

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'organisation des séjours pour l'été 2020,

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1er juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 83 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- CRÉE les emplois non permanents suivants pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2020 :

Grade	Nombre d'heures total du contrat
Adjoint d'animation	176.80 h
Adjoint d'animation	58 h
Adjoint d'animation	68 h

- MODIFIE en conséquence le tableau des emplois ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 012 du Budget Principal.

7.9 - Création d'un poste de Chargé de mission « santé-dépendance » - accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Monsieur le Maire indique que l'offre de services en matière de santé, dépendance, constitue une préoccupation constante des élus de Montrevault sur Èvre et d'Orée-d'Anjou en tant qu'éléments essentiels à la cohésion de leur territoire et facteur prépondérant d'attractivité.

C'est en ce sens que les enjeux sont issus d'une volonté politique commune des élus de Montrevault sur Èvre et d'Orée-d'Anjou et sont de plusieurs niveaux :

- améliorer l'attractivité du territoire
- améliorer le cadre de vie des populations
- améliorer les services à la population
- assurer la couverture et anticiper les besoins sanitaires et sociaux des populations

Pour ce faire, il est proposé de recruter un(e) chargé(e) de mission pour élaborer un projet local de santé et animer le réseau d'acteurs liés à la dépendance (Montrevault Sur Evre), et suivre/animer le projet de santé et le projet gérontologique (Orée-d'Anjou).

Le recrutement serait mutualisé sur les deux communes de Montrevault-sur-Evre et d'Orée-d'Anjou, chaque commune effectuant la création d'un poste pour 17.5/35^{ème}.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Il est précisé qu'en cas de création du poste, un dossier de demande de subvention à hauteur de 80% du coût de recrutement sera présenté au titre du fonds LEADER, ce qui permettra de réduire le reste à charge pour chaque collectivité à environ 2 650 € / an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial,

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1^{er} mars 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 82 POUR, 1 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- CRÉÉE un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à 17.5/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2020 ;
- MODIFIE en conséquence le tableau des emplois ;
- VALIDE la demande de subventionnement du poste au titre du fonds LEADER ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 012 du Budget Principal 2020.

7.10 - Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Il est nécessaire de régulariser 3 délibérations prises concernant des créations de poste. Le profil des candidats ne nous permettant pas de recruter un agent fonctionnaire, il a été recruté ces agents en CDD sur emploi permanent. Compte tenu de la spécificité des missions, des connaissances et de l'expérience requise pour occuper certaines fonctions notamment sur des postes de technicien dans le service technique, il est proposé d'autoriser le recrutement de contractuel cet emploi sur la base de l'article 3-3 1er alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise les collectivités locales à recourir à des agents non titulaires lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Les postes concernés sont les suivants :

- Poste de **Technicien voirie** sur un grade de Technicien catégorie B
- Poste de **Technicien maintenance des bâtiments, prévention, hygiène et sécurité** sur un grade de Technicien catégorie B
- Poste de **Technicien bâtiment** sur un grade de Technicien catégorie B

Ces emplois seront occupés par des agents en contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

Les agents devront justifier des compétences et de l'expérience professionnelle demandés dans l'offre de poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 1er alinéa,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération 2014-02-2811 portant création d'un poste de technicien territorial,

Vu la délibération 2016-08-2710 portant création d'un poste de technicien territorial,

Vu la délibération 2019-11-28-6-2 portant création d'un poste de technicien territorial

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 80 POUR, 1 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois permanents au titre de l'article 3-3.1 ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'établir les documents nécessaires.

8.1 - Convention SIEML : Etude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur au groupe scolaire de Champtoceaux

Rapporteur : Anne GUILMET

EXPOSE :

Le Conseil Municipal d'Orée-d'Anjou a approuvé le 28 mars 2019 l'opération et le financement des travaux de rénovation énergétiques du Groupe Scolaire Les Garennes à Champtoceaux, avec une réduction attendue de 56% des consommations énergétiques sur ce site.

Outre les travaux d'amélioration du bâti, programmés à partir de l'été 2020, le projet inclut la création d'une chaufferie bois en lieu et place de la chaufferie au gaz actuelle. Des études d'Avant-Projet découlent la nécessité de conduire des études complémentaires pour l'implantation du silo à granulés, si bien que la création de la chaufferie bois est reportée à l'été 2021. Ce report n'a pas d'incidence sur l'aide financière de l'Union Européenne au titre du programme Leader 2014 – 2020, car l'échéance de remise des justificatifs de dépenses est repoussée au 31 décembre 2022.

Dans le même temps, le Département du Maine-et-Loire s'engage également, sur la période 2020 – 2022, dans une opération de rénovation énergétique pour le Collège Georges Pompidou, dans le cadre de laquelle la construction d'une chaufferie bois est envisagée. Il semble donc pertinent d'étudier en 2020, en partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Energie du Maine-et-Loire (SIEML), l'opportunité et la faisabilité de créer une chaufferie bois mutualisée, avec un réseau de chaleur reliant les deux équipements scolaires. L'étude permettrait également de confirmer ou d'infirmer la possibilité de raccorder d'autres établissements recevant du public à ce réseau.

Le SIEML propose de porter et cofinancer l'étude d'opportunité et de faisabilité technique et financière de la création de ce réseau de chaleur incluant la chaufferie biomasse. A ce titre, il se charge de mener la consultation préalable à la sélection d'un bureau d'études spécialisé pour conduire cette étude, dont il assume le pilotage. Cette dernière sera financée à hauteur de 80% par le SIEML, et le coût à charge de la commune sera compris entre 1500 et 2500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 76 POUR, 2 CONTRE et 5 ABSTENTIONS :

- APPROUVE la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie biomasse mutualisée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à conclure à cet effet entre le SIEMML et la Commune d'Orée-d'Anjou, et à prendre toute décision utile à la présente délibération.

8.2 - Demande de subvention DETR – installation de deux jeux à proximité de la salle de sports de LANDEMONT

Rapporteur : Mireille DALAINE

EXPOSE :

Au vu des projets budgétés par chaque commune déléguée et par les services techniques, il est proposé de délibérer afin de déposer des demandes de subventions au titre de la DETR.

Concernant l'installation de deux jeux à proximité de la salle de sports à LANDEMONT, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 31 964,20 € HT, soit 38 357,04 € TTC.

Le projet serait subventionnable à hauteur de 35% au titre de la DETR (soit 11 187,47 €).

Le reste de l'opération serait financé par de l'autofinancement (27 169,57 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 74 POUR, 8 CONTRE et 1 ABSTENTION :

- ADOPTE l'opération et ses modalités de financement ;
- ACCEPTE de solliciter l'État au titre de la DETR 2020 à hauteur de 35% du montant de l'opération d'installation de deux aires de jeux à proximité de la salle de sports à LANDEMONT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande de subvention.

8.3 - Demande de subvention DETR – Travaux d'extension de la salle de Sport de Landemont

Rapporteur : Mireille DALAINE

EXPOSE :

La commune déléguée de Landemont met à disposition des associations sportives et des écoles une salle de sport implantée à proximité du centre-bourg. Les utilisateurs y partagent un local de rangement, dont les dimensions ne permettent pas un stockage rationnel et sécurisé de leur matériel. Il est mutualisé avec un espace de convivialité et de réunion également peu confortable.

Le projet consiste à créer une extension accolée à la salle pour constituer une salle de réunion et un espace de convivialité adaptés aux besoins des associations sportives, et permettre ainsi d'augmenter la surface de stockage dans le local de rangement existant.

Ces travaux sont éligibles à une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, avec un taux d'intervention maximal de 35%, d'où le plan de financement suivant :

Montant du projet frais d'études inclus : 232 494 € HT

Subvention au titre de la DETR (35%) : 81 373 € HT

Autofinancement : 151 121 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 69 POUR, 10 CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

- ADOPTE l'opération et ses modalités de financement ;
- ACCEPTE de solliciter l'État au titre de la DETR 2020 à hauteur de 35% du montant de l'opération pour les travaux d'extension de la salle de sport de Landemont ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande de subvention.

8.4 - Demande de subvention DSIL et DETR – Travaux d'extension du Pôle Enfance de Landemont

Rapporteur : Mireille DALAINE

EXPOSE :

Pour améliorer les conditions d'accueil et concourir à l'attractivité du territoire notamment vis-à-vis des jeunes ménages, la commune déléguée de Landemont doit agrandir son pôle enfance, dans lequel sont regroupées la garderie, le restaurant scolaire, le centre périscolaire, le dortoir du relai Assistantes Maternelles et les bureaux du personnel de la structure.

La mutualisation actuelle des espaces génère des dysfonctionnements et des situations d'inconfort. Les travaux consistent à créer une extension dans la continuité du bâtiment actuel compte tenu de la disponibilité foncière existante, extension comportant une salle d'activité dédiée au périscolaire, des bureaux, des locaux techniques et de rangement, et à restructurer le hall d'entrée, les dortoirs et les sanitaires existants en incluant un espace vestiaire pour les enfants et l'infirmier.

Les accès et abords du bâtiment sont également revus pour favoriser son intégration dans le centre bourg.

Ces travaux sont éligibles à une subvention au titre de :

- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Contrat de ruralité
- la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, avec un taux d'intervention maximal de 35%, d'où le plan de financement suivant :

Montant du projet frais d'études inclus : 1 113 460 € HT

Subvention au titre de la DSIL 2020 : 300 000 € HT

Subvention au titre de la DETR 2020 (35%) : 389 711 € HT

Autofinancement : 423 749 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 66 POUR, 12 CONTRE et 5 ABSTENTIONS :

- ADOPTE l'opération et ses modalités de financement ;
- ACCEPTE de solliciter l'État au titre de la DETR 2020 à hauteur de 35% du montant de l'opération et de la DSIL « contrat de ruralité » à hauteur de 300 000 € HT, pour les travaux d'extension du Pôle Enfance de Landemont ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande de subvention.

8.5 - Demande de subvention DETR et DSIL – Travaux de mise en accessibilité et sécurité des bâtiments communaux – Année 2020

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le vote du budget et notamment les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, aussi, il est proposé de délibérer pour demander des subventions au titre de la DETR et de la DISL.

Concernant les travaux de mise en accessibilité et sécurité des bâtiments communaux, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 32 100,00 € HT, soit 38 520,00 € TTC.

Le projet serait subventionnable à hauteur de 35% au titre de la DETR (soit 11 235,00 €), et 35% au titre de la DISL (soit 11 235,00 €).

Le reste de l'opération serait financé par de l'autofinancement (16 050,00 € TTC).

Le détail de l'opération est le suivant :

Détail par opération de travaux d'accessibilité par Commune historique

LA VARENNE

- Résidence Constance Pohardy 15 400,00 € H.T
 - Mairie et périscolaire 5 300,00 € H.T
- S/total : 20 700,00 € H.T

CHAMPTOCEAUX

- Office du tourisme : 5 300,00 € H.T
- S/total : 5 300,00 € H.T

BOUZILLÉ

- Vestiaires et bar stade de football : 6 100,00 € H.T

S/total : 6 100,00 € H.T

TOTAL Ad'Ap 32 100,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 80 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- ADOPTE l'opération et ses modalités de financement ;
- ACCEPTE de solliciter l'État au titre de la DETR 2020 à hauteur de 35% du montant de l'opération travaux de mise en accessibilité et sécurité des bâtiments communaux et voirie ;
- ACCEPTE de solliciter une subvention au titre de la DISL 2020 à hauteur de 35% du montant de l'opération travaux de mise en accessibilité et sécurité des bâtiments communaux et voirie ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces demandes de subventions.

8.6 – Demande de subvention DETR – Travaux pour la réouverture de l'église de Drain

Rapporteur : Marie-Thérèse CROIX

EXPOSE :

Construite d'après des plans datant de 1873, l'église Notre-Dame de Drain a fait l'objet de travaux de reprise dès le milieu du 20^{ème} siècle, et donne depuis le début du 21^{ème} siècle de nombreux signes de faiblesse tant à l'extérieur, notamment au niveau du clocher, qu'à l'intérieur affecté par des fissurations au niveau des voutes, murs et sols.

En 2008, lors d'une tempête, la verrière du transept Ouest est tombée. Cet évènement a entraîné la fermeture de l'église au public. A défaut de pouvoir entreprendre les travaux de restauration complète estimés à plus de 3 millions d'euros hors taxes, mais soucieuse de conserver un élément patrimonial marquant du paysage d'Orée-d'Anjou, la commune souhaite engager en 2020 les travaux permettant la réouverture de la Nef de l'église au public, tant pour les offices religieux que les manifestations culturelles.

Ces travaux, d'une durée estimée à 12 mois, comprennent dans la Nef le confortement des intrados des voutes, la réfection de remplages de fenêtres, les repiquages de vitraux, la mise en place de grillages de protection, et le remplacement complet des installations électriques. Un tunnel de protection est créé pour sécuriser l'accès à l'issue de secours constituée par la porte Ouest du Bras Sud du Transept. Des purges sont prévues au niveau du clocher pour éliminer les éléments fragiles.

Ces travaux sont éligibles à une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, avec un taux d'intervention maximal de 35%, d'où le plan de financement suivant :

Montant du projet frais d'études inclus : 588 004 € HT

Subvention au titre de la DETR (35%) : 205 802 € HT

Autofinancement : 382 202 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 51 POUR, 28 CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

- ADOPTE l'opération et ses modalités de financement ;
- ACCEPTE de solliciter l'État au titre de la DETR à hauteur de 35% du montant de l'opération, pour les travaux de la réouverture de l'Eglise de Drain ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces demandes de subventions.

8.7 - Demande de subvention DETR – Travaux d'aménagement de la place de l'église – Saint-Christophe-la-Couperie

Rapporteur : Anne GUILMET

EXPOSE :

Au cœur du bourg de Saint-Christophe, la Place de l'église est un espace public dédié au stationnement et à la circulation des piétons, proche des équipements scolaire et périscolaire de la commune déléguée.

Elle n'a pas connu de travaux de requalification en accompagnement des travaux de construction ou de réhabilitation des équipements publics, et présente des désordres tant au niveau des revêtements que des structures de voirie.

Les travaux consistent à reprendre l'intégralité de la place avec un renforcement de la structure existante et une finition en béton bitumineux. L'arrêt de car scolaire actuellement sur chaussée est sécurisé et mis en accessibilité. Le stationnement, dont le marquage est repris, est rationalisé, et une nouvelle zone est aménagée après démolition d'un îlot. Les cheminements piétons, et les abords de l'accès à l'église, sont sécurisés par du mobilier. Le projet intègre également la création d'une tranchée drainante en périphérie de l'église, pour la protéger des eaux de ruissellement.

Ces travaux sont éligibles à une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, avec un taux d'intervention maximal de 35%, d'où le plan de financement suivant :

Montant du projet frais d'études inclus :	41 619 € HT
Subvention au titre de la DETR (35%) :	14 567 € HT
Autofinancement :	27 052 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 75 POUR, 4 CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

- ADOPTE l'opération et ses modalités de financement ;
- ACCEPTE de solliciter l'État au titre de la DETR à hauteur de 35% du montant de l'opération, pour les travaux d'aménagement de la Place de l'église à Saint-Christophe-la-Couperie ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la demande de subvention.

8.8 - Demande de subvention DSIL - Rénovation énergétique du Groupe Scolaire les Garennes - Champtoceaux

Rapporteur : Anne GUILMET

EXPOSE :

Le Conseil Municipal d'Orée-d'Anjou a approuvé le 28 mars 2019 l'opération et le financement des travaux de rénovation énergétiques du Groupe Scolaire Les Garennes à Champtoceaux, avec une réduction attendue de 56 % des consommations énergétiques, soit de 13 000 € TTC par an, sur ce site.

Le financement de l'opération a été défini sur la base de l'étude de faisabilité initiale, que l'étude d'Avant-projet finalisée début 2020 a permis de réviser.

Ces travaux sont éligibles à une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – « Grandes priorités ».

Conformément à l'article L1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le taux d'autofinancement minimal de la commune d'Orée-d'Anjou, maître d'ouvrage, est fixé à 30 % des dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 71 POUR, 4 CONTRE et 8 ABSTENTIONS :

- APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		% du Total
Etudes	42 324 €	Région Pays de la Loire	71 900 €	14,66 %
Travaux	447 983 €	Union Européenne (Leader)	100 000 €	20,40 %
		SIEML FIPEE21 Rénovation Bâti	100 000 €	20,40 %
		SIEML FIPEE 21 Chaufferie Bois	10 979 €	2,24 %
		Etat (DSIL « Grandes Priorités »)	60 336 €	12,31 %
		Autofinancement	147 092 €	30,00 %
Total Dépenses	490 307 €	Total Recettes	490 307 €	100,00 %

- ACCEPTE de solliciter l'État au titre de la DSIL – « Grandes Priorités » du montant de l'opération, relative aux travaux de rénovation énergétique du Groupe Scolaire Les Garennes à Champtoceaux ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la demande de subvention.

Fin de la réunion à 21h50.